

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15

MEMBRES PRESENTS : 12

Étaient présent(e)s :

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUERARD Amélie – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline – VAISSAIRE Anne-Valéry

Excusés ayant donné pouvoir : 3

Olivier DE BOURSETTY est représenté par Carole GOSSWILLER

Catherine JOLY est représentée par Caroline PEYRACHE

David LE PELLETIER est représenté par Emerich ESVAN

Absent excusé : 0

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Prise en charge de Groupama pour Conseil d'Etat
- Avis sur la demande présentée par la Société « les MAITRES LAITIERS DU COTENTIN » pour l'actualisation et l'extension du plan d'épandage des boues biologiques et des effluents épurés issus de la station d'épuration de son établissement situé à SOTTEVAST
- Synthèse du rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion du Cotentin pour les années 2017, 2018, 2019 et 2020
- Devis relevé topographique pour terrain communal
- Acquisition vélos pour école maternelle
- Approbation du compte de gestion 2022
- Approbation du compte administratif 2022
- Affectation des résultats de l'exercice 2022
- Vote des taux d'imposition 2023
- Constitution d'une provision pour litige dans le cadre de contentieux
- Admission en non-valeur
- Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)
- Amortissement – attribution de compensation d'investissement
- M57 : Fongibilité des crédits
- Vote du budget primitif 2023
- Informations diverses
- Questions diverses

2023-05 PRISE EN CHARGE GROUPAMA POUR CONSEIL D'ÉTAT

Suite à la saisie du conseil d'état par Monsieur le Maire dans le cadre du litige COMMUNE DE BRETTEVILLE c/ Monsieur et Madame BUHAN, notre assureur GROUPAMA demande une délibération du conseil municipal pour participer aux frais de justice de la commune à hauteur de 3 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DEMANDE** à l'assureur GROUPAMA sa participation aux frais de justice dans le cadre du litige COMMUNE DE BRETTEVILLE c/ Monsieur et Madame BUHAN,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-06 AVIS SUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ « LES MAITRES LAITIERS DU COTENTIN » POUR L'ACTUALISATION ET L'EXTENSION DU PLAN D'ÉPANDAGE DES BOUES BIOLOGIQUES ET DES EFFLUENTS ÉPURÉS ISSUS DE LA STATION D'ÉPURATION DE SON ÉTABLISSEMENT SITUÉ À SOTTEVAST

Les MAITRES LAITIERS DU COTENTIN à Sottevast valorisent en épandage sur des parcelles agricoles les boues biologiques issues de leur station d'épuration. Une partie des eaux épurées est également utilisée en irrigation. Ces produits ont été caractérisés sur la base des analyses effectuées dans le cadre du suivi agronomique des épandages et du suivi régulier des rejets.

Les boues à épandre présentent des valeurs fertilisantes (en azote et phosphore en particulier), qui rendent tout à fait intéressant leur recyclage en agriculture, et les analyses mettent en évidence des teneurs infimes en éléments « indésirables » (métaux lourds et composés traces organiques).

Le plan d'épandage des boues biologiques et des effluents laitiers générés par la station d'épuration des MAITRES LAITIERS DU COTENTIN à Sottevast est autorisé par l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2011, et complété par l'APC du 30 janvier 2018.

Il comportait 35 exploitations pour 1704 ha mis à disposition dont 1542 ha aptes aux épandages.

La filière de traitement a évolué : les effluents laitiers générés par l'activité sont maintenant intégralement traités sur la station d'épuration.

Le volume de boues à épandre sera en diminution sensible grâce à la mise en place du prétraitement en tête du dispositif d'épuration, et à l'augmentation de la siccité des boues (passage de 5% à près de 7% MS).

Le réseau d'épandage enterré existant et les canons seront utilisés pour valoriser en irrigation les volumes d'eau épurés qui ne seront pas rejetés au milieu aquatique.

Sur les 1704 ha autorisés, 335 ha ont été retirés du plan d'épandage des boues des MAITRES LAITIERS DU COTENTIN pour différentes raisons (conversion en agriculture biologique, départ en retraite, choix personnel ou autre utilisation des parcelles ...).

Pour compenser les surfaces perdues, les MAITRES LAITIERS DU COTENTIN souhaitent intégrer les surfaces proposées par 18 nouvelles exploitations, ainsi que des ajouts de surfaces sollicités par 23 des prêteurs de terres actuels de son plan d'épandage.

En ce sens, ce sont 826 ha de nouvelles surfaces qui peuvent être intégrés au plan d'épandage des MAITRES LAITIERS DU COTENTIN à SOTTEVAST, ce qui porterait la surface totale mis à disposition à 2195 ha, dont 2015 ha aptes.

Plusieurs nouvelles communes sont concernées par l'extension du plan d'épandage : BRETTEVILLE, CARNEVILLE, FERMANVILLE, GONNEVILLE-LE-THEIL, LE MESNIL-AU-VAL, SAINT-PIERRE-ÉGLISE, SAUSSEMESNIL, THÉVILLE, TOLLEVAST et YVETOT-BOCAGE.

Toutes ces communes sont situées en dehors des Zones Vulnérables de la Manche : les épandages des MAITRES LAITIERS DU COTENTIN à SOTTEVAST ne sont donc pas concernés par les prescriptions des Programmes d'Actions Nitrates.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ÉMET un avis défavorable** à l'extension et l'actualisation du plan d'épandage des boues et des effluents issus de la station d'épuration.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (avis défavorable : Mmes BELLEGUIC, GUERARD, VAISSAIRE, Mrs ADAM, ESVAN, LE PELLETIER, LALANNE, OZOUF / avis favorable : Mmes GOSSWILLER, JOLY, LEMARCHAND, PEYRACHE, Mrs DE BOURSETTY, MARIE, MAZE)

2023-07 SYNTHÈSE DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DU COTENTIN POUR LES ANNÉES 2017, 2018, 2019 et 2020

Par courrier en date du 29 décembre 2022, la Chambre régionale des comptes de Normandie a transmis son rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire du 26 janvier 2023, en application des dispositions de l'article L.243-6 du Code des juridictions financières.

L'article L.243-6 du Code des juridictions financières précise en effet que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante : il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à une débat. Il est publié, accompagné le cas échéant des réponses écrites mentionnées à l'article L.243-5, à l'issue de ce débat et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant sa communication par la Chambre régionale des comptes à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public. »

Une première réponse écrite, au sens de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières, a été transmises à la Chambre régionale des comptes et figure en annexe du rapport d'observations définitives.

Elle rappelle le contexte de création de l'agglomération et la priorité donnée alors à la continuité du service public, puis l'engagement dans les années qui ont suivi d'une dynamique communautaire au service du territoire du Cotentin.

Elle met en avant la volonté de l'agglomération d'assumer pleinement ses compétences et ses ambitions pour le territoire, tout en assurant l'équilibre territorial et la prise en compte des spécialités locales.

Elle assure enfin la Chambre de la volonté de l'agglomération de poursuivre dans une voie de progrès et d'efficacité, et évoque les actions d'amélioration et de consolidation engagées à cet effet depuis 2020.

Il est précisé que l'article L.243-8 du Code des juridictions financières prévoit que « le rapport d'observations définitives que la Chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la Chambre régionale des comptes aux Maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Après en avoir débattu, le conseil municipal est invité à prendre acte du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du Cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions financières, et particulièrement son article L.243-8,

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **PREND ACTE** du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes de Normandie relatif à la gestion de la Communauté d'Agglomération du cotentin pour les exercices 2017 à 2020.

2023-08 RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE POUR TERRAIN COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un terrain situé près du nouveau cimetière (acheté par la commune en 2017).

Il précise que le terrain a été nettoyé par nos services il y a quelque mois et qu'il conviendrait de réaliser un relevé topographique de ce terrain. Ce relevé représente la première étape en vue d'un lancement d'idées d'aménagement du terrain dans l'avenir.

Deux devis sont proposés :

- 1) SARL CABINET DROUET, situé à Valognes, pour un montant de 1 157.61 € HT, 1 491.13 € TTC
- 2) GEOMAT, situé à Tourlaville, pour un montant de 1 300.00 € HT, 1 560.00 € TTC

Le cabinet DROUET chiffre le seul relevé du terrain à la somme de 1 242.61 € HT.

Le même relevé est chiffré à 1 100.00 € HT avec l'assurance d'un rattachement NGF (non précisé dans le devis DROUET) par GEOMAT.

Le devis GEOMAT propose l'application cadastrale en plus (utile pour l'étude du dossier).

Monsieur le Maire précise que le mieux disant est le cabinet GEOMAT pour 1 300.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **PREND NOTE** des précisions de Monsieur le Maire

- **ACCEPTE** le devis de GEOMAT pour un montant de 1 300.00 € HT soit 1 560.00 € TTC

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-09 ACQUISITION VÉLOS POUR ÉCOLE MATERNELLE

Madame Isabelle LEMARCHAND informe qu'il convient de procéder au remplacement des vélos de l'école maternelle.

Elle propose trois devis :

- 1) COMAT & VALCO pour 1 draisienne, 2 tricycles pour petits, 2 tricycles pour grands, 1 trottinette pour un montant total de 1 342.80 € TTC
- 2) CHALLENGER COLLECTIVITÉS pour 1 draisienne, 2 mini vélo, 2 tricycles pour petits, 2 tricycles pour grands, 1 trottinette pour un montant total de 1 591.20 €
- 3) DECATHLON PRO pour 1 draisienne, 2 mini vélo, 2 tricycles pour petits, 2 tricycles pour grands, 1 trottinette, 1 râtelier à vélo pour un montant total de 1 315.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCÉPTE** le devis de DECATHLON PRO pour un montant total de 1 315.00 € TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit devis.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-10 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'Etat de situation de l'exercice clos dressé par la Trésorière municipale.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions et modifications qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière municipale accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que la Trésorière municipale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissant régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de la Trésorière municipale pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (14 pour / 1 contre : Mr Sébastien ADAM).

2023-11 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le compte administratif est le reflet des réalisations effectives des dépenses et des recettes au cours de l'année écoulée. Contrairement au budget primitif toujours en équilibre, le compte administratif présente des résultats déficitaires ou excédentaires.

Le compte administratif est un document de synthèse établi posteriori par l'ordonnateur.

Il permet de dégager les résultats d'exécution du budget.

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, la présidence est assurée par Madame Isabelle LEMARCHAND, doyenne d'âge.

Vu le code général des collectivités,

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission FINANCES,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le compte administratif 2022 arrêté comme suit en tout point identique au compte de gestion 2022,

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Total des recettes de l'exercice 2022 :	1 255 559.90 €
Total des dépenses de l'exercice 2022 :	<u>1 202 776.46 €</u>
Résultat de l'exercice 2022 :	52 783.44 €
Excédent de fonctionnement reporté au BP 2022 :	648 160.15 €
<u>Résultat positif de clôture année 2022 :</u>	<u>700 943.59 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

Total des recettes de l'exercice 2022 :	350 735.59 €
Total des dépenses de l'exercice 2022 :	<u>450 173.58 €</u>
Résultat de l'exercice 2022 :	- 99 437.99 €
Excédent d'investissement reporté au BP 2022 :	0.00 €
<u>Résultat négatif de clôture année 2022 :</u>	<u>- 99 437.99 €</u>

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (14 pour / 1 contre : Mr Sébastien ADAM).

Le Maire rejoint la salle. Il reprend la présidence de la séance.

2023-12 AFFECTATION DES RÉSULTATS DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire qui a rejoint la séance propose d'affecter les résultats de l'exercice comme suit :

- 002 report à nouveau : 598 105.60 €
- 1068 excédent de fonctionnement : 102 837.99 €
- 001 report à nouveau : 0.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ADOpte** l'affectation du résultat de l'exercice 2022 proposée par Monsieur le Maire.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-13 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conserver pour l'année 2023 les taux d'imposition tel qu'appliqués en 2022.

Après délibération, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2023 :

- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÉS (TFB) : 47.59 %
- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS NON BÂTIÉS (TFNB) : 56.23 %
- TAXE HABITATION (TH) : 11.80 %

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-14 CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR LITIGE DANS LE CADRE DE CONTENTIEUX

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux,
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code du Commerce, s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure,
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable publique, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recette d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Vu la proposition d'inscrire au budget primitif les provisions pour risques ci-dessous :

- Au compte 681 : Dot. Provisions pour risques
Pour l'année 2023, le montant budgétisé est de 10 000.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la constitution sur l'exercice 2023 d'une provision pour contentieux d'un montant de 10 000.00 € à enregistrer au compte 681 « dotations aux provisions pour risques »
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mener toutes les actions nécessaires et utiles à l'exécution de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-15 ADMISSION EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Considérant que dans ce cadre, Madame la trésorière municipale de Cherbourg-en-Cotentin demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits n'ayant pu être recouverts pour diverses raisons, représentant la somme suivante : 50.08 €.

Après avis de la commission des finances en date du 30 mars 2023,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** l'admission en non-valeur pour la somme de 50.08 € dont la dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif communal 2023,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise œuvre de cette délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ

2023-16 SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis de la commission des Finances en date du 30 mars 2023,

Il est proposé de verser une subvention communale d'un montant de 4 000.00 € au budget annexe du Centre Communale d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** d'attribuer et de verser une subvention au C.C.A.S. d'un montant de 4 000.00 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif 2023 de la commune,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour signer tous les documents afférents à la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-17 AMORTISSEMENT : ATTRIBUTION DE COMPENSATION D'INVESTISSEMENT

Madame Carole GOSSWILLER informe le conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer sur la durée d'amortissement de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 13 767.00 € versée à la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Ce montant correspond à la participation au financement de travaux d'eaux pluviales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **DÉCIDE** d'amortir la totalité de l'attribution de compensation d'investissement d'un montant de 13 767.00 € en 2023,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.

2023-18 M57 : FONGIBILITÉ DES CRÉDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-1.-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'AUTORISER** le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant délégué, à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

DÉCISION VOTÉE À LA MAJORITÉ (14 pour / 1 contre : Mr Didier LALANNE).

2023-19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 de la commune, ce document s'équilibrant en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et 2343-2 ;

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel, Monsieur le Maire expose au conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif, les efforts faits par la collectivité pour prendre en compte les besoins de chacun, et précise que le résultat de l'exercice 2022 a été affecté dans le présent budget primitif conformément au compte de gestion de Madame la Trésorière municipale,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, **À LA MAJORITÉ (13 pour / 2 contre : Mr Sébastien ADAM et Mr Didier LALANNE),**

- **D'ADOPTER** le budget primitif 2023 de la commune comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
011 Charges à caractère général	590 166.60 €	013 Atténuation de charges	40 000.00 €
012 Charges de personnel	530 000.00 €	70 Produits des services	58 500.00 €
014 Atténuation de produits	30 799.00 €	73 Impôts et taxes	130 000.00 €
065 Autres charges gestion courante	87 000.00 €	731 Fiscalité locale	436 037.00 €
		74 Dotations et participations	255 050.00 €
066 Charges financières	4 746.00 €	75 Autres produits gestion courante	44 000.00 €
067 Charges exceptionnelles	300.00 €	77 Produits exceptionnels	1 000.00 €
068 Dotations aux provisions	10 000.00 €	002 Excédent fonctionnement reporté	598 105.60 €
042 Opérations ordres entre sections	13 767.00 €		
023 Virement section d'investissement	295 914.00 €		
TOTAL			
DEPENSES	1 562 692.60 €	RECETTES	1 562 692.60 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
16 Remboursement d'emprunts	73 900.00 €	10 Dotations fonds divers réserves	157 774.99 €
20 Immobilisations incorporelles	10 000.00 €	13 Subventions d'investissement	162 962.00 €
204 Subventions d'équipements versées	294 181.00 €	16 Emprunts et dettes assimilées	400.00 €
21 Immobilisations corporelles	54 999.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	295 914.00 €
23 Immobilisations en cours	293 100.00 €	024 Produits des cessions d'immo.	194 800.00 €
001 Solde exécution reporté	99 437.99 €	040 Opérations d'ordres entre sections	13 767.00 €
TOTAL			
DEPENSES	825 617.99 €	RECETTES	825 617.99 €

- **PRÉCISE** que le budget de l'exercice 2023 a été établi en conformité avec la nomenclature M57 et qu'il est voté par chapitre.

INFORMATIONS DIVERSES

- **PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL** : La prochaine réunion aura lieu le jeudi 25 mai 2023 à 19h00.

De plus, les conseils municipaux sont convoqués le vendredi 9 juin 2023 (date fixe) en vue de la désignation de leurs délégués et suppléants (qui constituent, aux côtés des députés, sénateurs, conseillers régionaux et conseillers départementaux, le collège électoral sénatorial) pour les élections sénatoriales du 24 septembre 2023.

- **HAIES BOCAGÈRES** : Monsieur David MARGUERITTE, Président de l'agglomération du Cotentin, visitera la Ferme des Licornes le 23 mai 2023 à 14h30 dans le cadre du projet de l'agglomération de réimplantation de haies bocagères.

- **COMMISSION DE RÉVISION DES LISTES ÉCTORALES** : A l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ont été mises en place conformément aux dispositions des articles L.19 et R.7 du Code Électoral. Madame Isabelle LEMARCHAND informe que l'article R.7 du Code Électoral précise que les membres de la commission prévue à l'article L.19 sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Dans un souci de simplification administrative, il sera procédé au renouvellement de toutes les commissions de contrôle en juillet 2023. Elle demande aux membres du conseil municipal intéressés de se manifester auprès du secrétariat de Mairie.

- **VIDE GRENIER** : Monsieur Christophe MARIE informe que « LA BRETTEVILLAISE » organise un vide grenier et un concours de pétanque, terrain de la Houquette, le dimanche 11 juin 2023.

- **TOURNOI DE FOOT** : Monsieur le Maire informe que le dimanche 11 juin 2023 est organisé par le club de Football de Bretteville, le tournoi des familles au stade.

- **PANNEAU CAMPING** : Monsieur Jean-Pierre OZOUF tient à signaler qu'il trouve le nouveau panneau signalant le camping municipal, à l'entrée de la route du Fort, « moche ». Avis partagé par plusieurs conseillers municipaux.

- **KARAOKÉ** : Madame Caroline PEYRACHE informe qu'une soirée KARAOKÉ est organisée par l'espace culturel et de loisirs, salle de la Chênevière le samedi 6 mai 2023 à 20h00.

- **FOODTRUCK** : Monsieur Emerich ESVAN informe que la commission tiers lieux recherche des nouveaux foodtrucks pour la saison estivale du 16 juin au 17 septembre 2023.

- **BRETTEVILLE EN FÊTE** : Madame Amélie GUERARD partage avec les membres présents le bilan très positif de la dernière édition de Bretteville en fête. Elle tient à féliciter et remercier toute l'équipe d'organisation. Avec Madame Caroline PEYRACHE, elles interpellent Monsieur le Maire sur la participation de trois agents de la commune, qu'elles souhaitent récompenser pour leurs investissements. Monsieur le Maire rappelle que ces trois personnes sont bénévoles.

- **PANNEAUX** : Monsieur le Maire informe que des panneaux « INTERDICTION DE STATIONNER » ont été volés.

QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur Jean-Pierre OZOUF** : Lors de l'acquisition du tracteur courant 2022, il était prévu de se séparer du camion AMPIROLL. Qu'en est-il ?

Réponse de Monsieur le Maire : Il était prévu l'achat de bennes AMPIROLL pouvant aller sur le tracteur pour le remplacement du camion. Le projet a été abandonné pour le moment.

Monsieur Emerich ESVAN informe qu'il est en contact avec du personnel de l'agglomération le Cotentin pour le transport gratuit des déchets verts de Bretteville si l'achat d'une benne AMPIROLL se réalise.

La séance est levée à 21h37.